



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 348 Cotonou  
Tél.: +229 21 30 53 93  
Fax : +229 21 32 41 88  
contact.mesrs@gouv.bj  
www.enseignementsuperieur.gouv.bj

N° 1557 /MESRS/DC/SGM/DPAF/SGRHTE/DGSC

COTONOU, le

26 septembre 2024

A

Tous les membres du CODIR

**OBJET** : Cessation de travail des agents admis à la retraite

Dans le cadre de l'objet ci-dessus, je vous demande de libérer sans délai de leurs fonctions, les fonctionnaires et contractuels de droit public de l'Etat, admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite et qui continuent d'occuper leur poste de travail.

En effet, aucune disposition de la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la Fonction Publique ne prévoit le maintien en activité des agents admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

En conséquence, je vous demande expressément de mettre fin **sans délai** aux activités professionnelles des agents en service sous vos ordres et se trouvant dans de pareilles situations administratives et de libérer sans délai, ceux admis à faire valoir leurs droits à la retraite au titre de l'année 2024 et des années antérieures.

J'attacherai du prix au respect de la présente instruction.

Pour la Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique et P.D.,

**Makpèhou Rogatien TOSSOU**  
Directeur de Cabinet

Copie :  
MESRS : (ATCR)/01